



Commune de Bagnes

Aménagement du territoire

Création d'une zone réservée

Le conseil communal de Bagnes rend notoire qu'il a décidé en séance du 27 janvier 2015, de déclarer zone réservée la zone à aménager Les Combes à Champsec, cahier des charges n° 6 du règlement des constructions et des zones (RCCZ), au sens des articles 27 LAT et 19 LcAT.

Le but poursuivi est fondé sur la révision du plan d'affectation des zones dans ce secteur.

A l'intérieur de cette zone réservée, rien ne doit être entrepris qui puisse compromettre les études en cours d'élaboration.

La zone réservée est prévue pour une durée de vingt-quatre mois. Elle est cependant susceptible d'être abrogée auparavant. Elle entrera en force dès la publication, dans le Bulletin officiel, de la décision du conseil communal l'instituant.

La décision du conseil communal de Bagnes, instituant cette zone réservée est mise à l'enquête publique pendant trente jours durant les heures d'ouverture officielles du bureau communal où les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de la zone concernée.

Les remarques et oppositions éventuelles sur la nécessité de la zone réservée, sur sa durée et sur l'opportunité du but poursuivi seront adressées, par écrit, au conseil communal, dans les trente jours dès la présente publication.

Le Châble, le 6 février 2015

L'Administration communale